



CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 26 mars 2024

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 26 mars 2024.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum

- -

b) Décisions susceptibles de référendum

- **adopté le préavis 03/2024 relatif à la rénovation des WC de l'édicule public du cimetière, mise en place d'un WC non genré, pour PMR, sécurisé et autonettoyant ;**
- **adopté le préavis 04/2024 relatif à la demande d'un crédit d'études pour l'élaboration d'un plan directeur 2024-2035 d'investissements pour l'assainissement des bâtiments communaux ;**
- **adopté le préavis 09/2024 amendé relatif à la demande d'un crédit d'études pour l'élaboration d'un plan de transition écologique et sociale « Pour un plan climat à Épalinges » ;**
- **adopté le préavis 10/2024 relatif à l'aménagement routiers lié à la mise en service de la nouvelle ligne de bus n° 44.**

c) Autres décisions

- **refusé le postulat de M. le Conseiller communal Julian Pidoux « Pour une vision ambitieuse du développement des activités économiques et de la diversité de l'emploi à Épalinges » ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Stéphane Bruneau « Quel avenir pour le sport Palinzard ? » et soutenu la résolution en découlant.**

En outre, le Conseil communal a :

- **pris acte du retrait par la Municipalité du rapport n° 19/2023 relatif à la réponse au postulat de M. le Conseiller communal Julian Pidoux, demandant la création d'un fonds d'aide d'urgence aux coûts de l'énergie. La Municipalité reviendra avec une autre proposition de soutien à tous les habitants ;**
- **entendu le vœu de la Commission ad hoc, dans le cadre de la demande d'un crédit d'études pour l'élaboration d'un plan directeur 2024-2035 d'investissements pour l'assainissement des bâtiments communaux, proposant à la Municipalité de faire un appel d'offre sur invitation pour les prestations;**
- **entendu le vœu de la Commission ad hoc, à la suite de la réponse à la motion déposée par Mme la Conseillère communale Marisa Dürst, demandant la nomination d'une commission au long cours du Conseil Communal qui assurera le suivi du un plan climat à Épalinges ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Adame Biruk demandant à la Municipalité d'analyser et de mettre tout en œuvre pour agrandir les abribus et les avant-toits, auquel il a été répondu de suite ;**

- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Adame Biruk demandant à la Municipalité d'étudier l'éclairage des candélabres vers les abribus, auquel il a été répondu de suite ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Julian Pidoux qui réitère sa demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de prévoir un passage piéton sécurisé en haut de la montée du Polny, auquel il a été répondu de suite.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

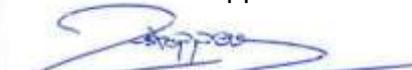
Épalinges, le 28 mars 2024

La Présidente :


Anne-Marie Fischer



La Secrétaire suppléante :


Mélanie Estoppey